

OUVRAGE DE REGULATION DES CRUES

DESCRIPTIF DE LA SOLUTION

FONCTIONNALITÉ :

Ce type d'ouvrage consiste à réaliser des zones de stockage provisoires des eaux de ruissellement pluvial pour assurer l'écrêtement des pics de crues en ralentissant les écoulements et favorisant l'infiltration dans le milieu naturel. Ces ouvrages s'inscrivent dans une gestion contrôlée et harmonieuse du bassin versant dans le cadre d'une véritable écologie du paysage. Ces ouvrages seront soit à crête déversante, soit équipés d'un déversoir approprié et éventuellement d'ouvrages de régulation de débit.

GÉOMÉTRIE :

Ce sont des ouvrages transversaux dont la hauteur sera fonction du volume d'eau à stocker. Ils sont installés dans des zones naturelles inondables réservées et adaptée à ce type d'ouvrage.

ESTHÉTIQUE :

Ces ouvrages sont à parement minéral ou végétalisé pour l'intégration paysagère.

LES DOMAINES D'APPLICATIONS

Les ouvrages de régulation des crues sont généralement proposés pour :

- ▶ les aménagements des bassins versants à grande échelle
- ▶ les aménagements des bassins versants urbains

LES PRINCIPAUX AVANTAGES

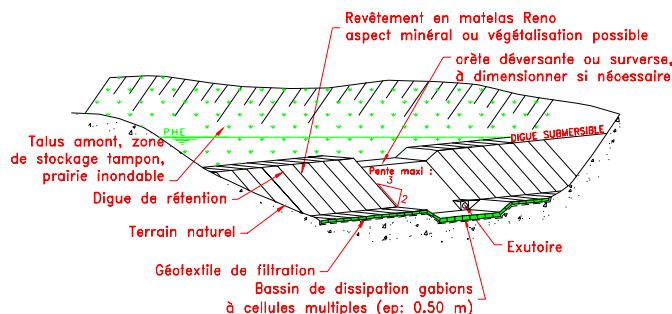
MONOLITHISME : les structures sont liées entre elles par ligature à la mise en oeuvre et assurent ainsi une protection durable contre les phénomènes d'érosion en pied de berge.

FLEXIBILITE : en cas de tassements différentiels, l'ouvrage se déforme et suit les mouvements du terrain, sans dommage.

PERFORMANCE HYDRAULIQUE: structure permettant le ralentissement des écoulements et une forte dissipation d'énergie.

COMPETITIVITE : ce type de protection permet de réaliser des économies de matériaux de remplissage par rapport de aux solutions en béton et enrochement lié à performance équivalente en terme de protection.

MISE EN OEUVRE FACILE MECANISEE : ne nécessitant pas de main d'oeuvre qualifiée, ni de matériel particulier.



CONFORMITE

Les ouvrages de type régulation des crues sont mis en oeuvre conformément aux normes en vigueur de référence et s'inscrivent dans le cadre des normes NF P 94 -325-1 et Pr NF P 94 325-2 consacrées à l'exécution des ouvrages en gabions.

